

**Objet : Convention avec l'association Etudes Urbaines**

Délibération du Conseil d'administration du 14 juin 2017

Affichée au siège de la Régie le 15 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20170614-DCA2017039-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accordé à l'association Etudes Urbaines EIVP, régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 22 juillet 1998, ayant son siège 80 rue Rébeval à Paris 19<sup>ème</sup>, une subvention de 12.000 € pour la réalisation du voyage d'études ayant pour thème « Comment mieux vivre en ville avec un handicap ? » dans le cadre du projet *Studies in Urban Planning*.

**Article 2** : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Etudes Urbaines EIVP, ayant son siège 80 rue Rébeval à Paris 19<sup>ème</sup>, portant sur la réalisation du projet *Studies in Urban Planning* pour l'année scolaire 2017-2018.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2017 et suivants.

